



Banque européenne d'investissement

Déclaration du groupe BEI sur la responsabilité sociale des entreprises

1. GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Les principes fondamentaux de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) sont au cœur de la stratégie, des objectifs et des politiques du groupe Banque européenne d'investissement (BEI). La RSE relève des bonnes pratiques commerciales. Elle traduit l'importance de parvenir à un équilibre entre croissance économique, bien-être social et protection de l'environnement dans la recherche d'un développement durable. La RSE sous-tend la viabilité institutionnelle au travers de la compétitivité, de l'utilisation productive des ressources et de la bonne gouvernance (y compris les mesures de lutte contre la fraude et la corruption). La RSE concerne tout à la fois les secteurs financiers et les milieux d'affaires, les pouvoirs publics, les employés et les membres de la société civile qui œuvrent de concert en faveur de « notre avenir commun ». La politique du groupe BEI en matière de RSE tient compte du cadre fixé par la stratégie de Lisbonne. Outre le dialogue – en constante évolution – qu'il maintient avec les parties prenantes extérieures, le groupe BEI est soucieux de veiller à ce que ses fonctions internes, y compris l'instruction, l'audit interne et l'évaluation, soient exercées efficacement afin de renforcer la valeur ajoutée de ses opérations.

1. Le groupe BEI vise à intégrer les préoccupations d'ordre écologique et social dans ses activités. Cela passe par la reconnaissance des droits, des intérêts et des responsabilités des actionnaires et des autres parties prenantes en vue de parvenir à des résultats durables.
2. Le groupe BEI contribue aux efforts de l'Union européenne visant à renforcer la RSE. Il s'engage aussi à contribuer au renforcement des bonnes pratiques internationales, en travaillant de concert avec la communauté financière internationale.
3. Dans la conduite de son activité, le groupe BEI met l'accent sur la bonne gouvernance, y compris sur un niveau élevé de transparence et de responsabilité pour lui-même et pour ses contreparties, tout en reconnaissant la nécessité de respecter la confidentialité là où elle s'impose et de maintenir un climat de confiance.
4. Le groupe BEI cherche à dégager une valeur ajoutée en procédant avec soin à la sélection, à l'instruction, au suivi et à l'évaluation des projets et des programmes d'investissement. Il vérifie la conformité de ses activités de prêt avec les objectifs de l'UE et il mène ses activités d'instruction avec pour objectif de veiller à la viabilité des investissements concernés. Dans les pays où les structures de gouvernance ne sont pas pleinement développées, le groupe BEI prête également une attention particulière aux compétences institutionnelles des organisations avec lesquelles il travaille.
5. Le groupe BEI reconnaît le rôle que les institutions financières peuvent jouer pour promouvoir des investissements plus éthiques et plus durables par le biais de leurs activités respectives.
6. Le groupe BEI vise à établir une relation mutuellement avantageuse entre lui et les communautés qui l'accueillent. Il s'efforce également de minimiser l'incidence de ses bâtiments et des activités qu'ils abritent sur l'environnement.

2. LA MISSION DU GROUPE BEI

La BEI est une institution publique au service des grands objectifs poursuivis par l'Union européenne. L'une de ses principales raisons d'être est de favoriser la cohésion économique et sociale des États membres au travers de ses opérations de prêt. À l'extérieur de l'Union, la BEI s'attache à relever le défi mondial que représentent la réduction de la pauvreté et le développement en mettant en œuvre les volets financiers de la politique de l'UE en matière d'aide au développement et de coopération. [Statuts de la BEI](#), [Mission de la BEI](#)

La BEI est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement (FEI), partenariat public-privé qui jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les autres

actionnaires du FEI sont la Communauté européenne et plusieurs institutions financières des États membres de l'Union. Le FEI a un statut de banque multilatérale de développement et est, comme la BEI, noté AAA par les grandes agences de notation internationales Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Sa politique en matière de RSE est également publiée sur son site Internet et reflète étroitement les principes, exposés ici, de la Déclaration de la BEI sur la RSE. [Statuts du FEI](#), [Mission du FEI](#).

Le groupe BEI promeut la responsabilité sociale des entreprises. Il s'y emploie au travers de sa mission et de ses activités, de la façon dont il les met en œuvre et de sa gestion interne. Soucieux d'être au diapason de la société au sens large, le groupe BEI prend volontairement des mesures qui vont au-delà du respect des exigences légales, et il adapte systématiquement ses politiques, ses normes et ses procédures.

3. BONNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La BEI considère que la RSE s'inscrit dans une bonne gouvernance d'entreprise. Une déclaration sur la gouvernance de la BEI a été publiée en 2004 : elle contient une série de mesures concernant les relations entre la direction de la BEI, ses différents conseils, ses actionnaires et les autres parties prenantes, ainsi que des éléments importants d'une politique en matière de RSE comme, par exemple, une [politique de transparence](#), les pouvoirs, les attributions et les responsabilités des organes de décision, le développement d'une fonction de contrôle de gestion ainsi qu'une fonction de respect de la conformité, et des outils permettant de mettre en œuvre et de suivre la stratégie ainsi qu'une politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption. [Déclaration sur la gouvernance de la BEI](#)

Ainsi, la présente déclaration doit être lue en parallèle avec d'autres politiques d'entreprise accessibles au public. À titre d'exemple, la nouvelle politique d'information, fondée sur l'expérience acquise, sur la contribution des différentes parties prenantes de la BEI et sur des consultations auprès du public, est en cours d'élaboration. [Politique de divulgation et d'information](#)

4. LA POLITIQUE DE PRÊT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

À l'intérieur de l'UE, l'activité de prêt de la BEI s'articule autour de cinq priorités opérationnelles :

- le développement régional et la cohésion économique et sociale (28,5 milliards d'EUR en 2004),
- la mise en œuvre de l'initiative « Innovation 2010 » (24,1 milliards d'EUR depuis son lancement),
- le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès (7,9 milliards d'EUR en 2004),
- la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie (10,9 milliards d'EUR en 2004),
- les petites et moyennes entreprises (5,4 milliards d'EUR sous la forme de prêts globaux en 2004).

À travers le FEI, le groupe BEI est également présent dans les domaines suivants :

- prises de participation dans des fonds de capital-risque qui fournissent des capitaux d'amorçage et de démarrage à des PME innovantes à vocation technologique,
- couverture de risques, pour le financement de PME, apportée à des intermédiaires financiers issus essentiellement des États membres de l'UE, des pays adhérents et des pays candidats à l'adhésion.

Le FEI met en œuvre à la fois ses ressources propres et des fonds détenus en fiducie dans le cadre de conventions de gestion conclues avec la BEI, la Commission européenne, des États membres de l'UE et des intermédiaires financiers.

À l'extérieur de l'UE, la priorité de la BEI va à la politique communautaire d'aide et de coopération au développement dans les pays partenaires, pour contribuer à lutter contre la pauvreté et à améliorer la qualité de vie des populations du monde en développement (3,5 milliards d'EUR en 2004).

La valeur ajoutée est le premier socle de la stratégie de la Banque, le second étant constitué par la transparence et la responsabilité. La BEI ajoute de la valeur notamment au travers de ses activités d'instruction et de suivi des projets et des programmes d'investissement, lesquels doivent être viables d'un point de vue non seulement économique, technique et financier, mais aussi écologique. Ses directions « Projets » et « Prêts » vérifient, sur la base des lignes directrices en matière d'admissibilité qui ont été publiées, la conformité de ses opérations de prêt avec les objectifs de l'UE.

Tout en proposant des modalités et des conditions de premier ordre, la BEI travaille en étroite coordination avec les États membres et les autres institutions de l'Union européenne. Elle coopère aussi avec les milieux d'affaires et le secteur bancaire, ainsi qu'avec les principales organisations internationales qui interviennent dans le même domaine d'activité. À titre d'exemple, la BEI a signé un partenariat stratégique avec la Commission européenne et la Banque mondiale au sujet de la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de la rive sud de la Méditerranée, faisant ainsi écho à la prise de conscience croissante de la nécessité d'améliorer très sensiblement le bien-être de tous les habitants de cette région. [Lignes directrices en matière d'admissibilité](#), [Protocole d'accord entre la Commission européenne, la BEI et la Banque mondiale](#)

Passation des marchés

Au travers de sa politique relative à la passation des marchés, la BEI veille à ce que les travaux, les biens et les services faisant l'objet de marchés dans le cadre de ses financements soient d'une qualité appropriée et soient achetés à des prix économiques et en temps voulu. Pour les projets situés à l'intérieur de l'UE, la BEI exige le respect des directives communautaires en vigueur en matière de passation des marchés. Dans tous les autres pays, la BEI exige que les principes transcrits dans ces directives soient appliqués, compte tenu des adaptations de procédure nécessaires. La BEI veille dans tous les cas à ce qu'il n'y ait pas de discrimination à l'encontre des États membres ou des entreprises de l'UE. [Règles de la BEI pour la passation des marchés](#)

Développement durable

Les orientations suivies par la BEI dans son activité de prêt à l'intérieur de l'UE sont semblables à celles définies dans la stratégie de l'UE pour le développement durable : les efforts se concentrent par conséquent sur des projets situés dans des régions défavorisées ou encore sur des projets qui visent à protéger et à améliorer l'environnement naturel, le milieu urbain et la qualité de vie, ou à promouvoir le développement d'une économie fondée sur l'innovation et la connaissance, axée sur la croissance et l'emploi. Par ailleurs, la BEI s'est résolument engagée à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à une meilleure gestion des ressources naturelles et à une utilisation plus durable des transports et des zones urbaines.

Dans ses opérations de prêt à l'extérieur de l'UE, la BEI vise à appuyer le « partenariat mondial pour le développement durable », tel qu'il a été élaboré par l'UE, en appliquant de manière stricte ses critères rigoureux de sélection des projets. [La BEI et sa contribution au développement durable](#)

Priorités dans le domaine de l'environnement

Dans le cadre de l'application des normes écologiques les plus élevées – telles qu'elles ont été établies par l'UE – la BEI a pour principal souci la protection et l'amélioration de l'environnement. Son approche à cet égard est volontariste, tant dans le financement de projets environnementaux que dans la gestion de l'ensemble de ses prêts. Au titre de ses financements, la BEI appuie des investissements qui ont un impact direct sur la protection et l'amélioration de l'environnement : énergie efficace et renouvelable, protection de la nature et des ressources naturelles, réduction de l'impact de l'environnement sur la santé publique, gestion des déchets, transports urbains et rénovation urbaine. Dans ce contexte, la Banque s'est fixé des objectifs ambitieux¹ en matière de prêts en faveur de l'environnement. Elle publie un rapport annuel à ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts à l'investissement, la BEI évalue soigneusement l'impact sur l'environnement de tous les projets qu'elle finance, en veillant à ce que les mesures d'atténuation nécessaires soient prises. Elle appuie également le développement de la prise de conscience et de la coopération sur les questions environnementales par le biais de sa politique de divulgation. [Déclaration sur l'environnement](#), [Procédures environnementales de la BEI](#), [Rapport sur l'environnement](#), [Énergies renouvelables](#), [Changement climatique](#), [Déclaration relative à la politique d'information](#)

Convention d'Aarhus

La BEI respectera la réglementation de l'UE qui entrera bientôt en vigueur pour faire suite à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) qui a été signée par les pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (y compris l'UE et ses États membres). Cette convention porte sur un renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la réactivité aux questions environnementales, avec pour objectif d'améliorer l'application de la législation environnementale. [Convention d'Aarhus](#)

Priorités sociales dans les pays en développement

L'approche suivie par la BEI à l'égard des questions sociales dans les pays en développement a pour objectif de veiller à ce que les projets protègent les intérêts des personnes touchées par eux. La Banque a pour obligation, de par les mandats extérieurs qui lui sont confiés, de prendre en compte les questions sociales dans ses financements de projets. Elle s'attache en outre de plus à plus à étudier les possibilités d'accroître le bien-être social, en particulier par le biais d'éventuelles sources de création de revenu et d'un meilleur accès des populations pauvres aux services sociaux et économiques. En liaison avec ses responsabilités dans le domaine de l'environnement, la direction « Projets » de la Banque est responsable de l'évaluation sociale des projets de la BEI dans les pays en développement. [Évaluation sociale des projets dans les pays en développement](#)

5. SUIVI ET AUDIT

Les évaluations ex post, réalisées par les services d'évaluation des opérations, assurent la transparence à l'égard des instances dirigeantes de la BEI mais aussi des tierces parties intéressées : une fois achevés, les projets financés par la Banque sont ainsi évalués par thème, par secteur, par région ou par pays, ce qui renforce la responsabilité et encourage la Banque à tirer des enseignements de l'expérience acquise.

¹ Les prêts accordés dans l'UE en faveur de l'environnement doivent représenter entre 30 et 35 % du montant total des prêts dans l'UE ; les prêts en faveur des énergies renouvelables doivent atteindre jusqu'à 50 % du montant total des financements de la Banque en faveur de nouvelles capacités de production d'électricité dans l'UE d'ici 2008 à 2010 ; les prêts en faveur de projets se traduisant par une réduction des émissions de CO₂ devront atteindre un montant de 500 millions d'EUR au cours de la période 2004-2006.

Une solide structure d'audit – Comité de vérification, audit interne et audit externe, et Cour des comptes européenne lorsque des fonds de l'UE ou des États membres sont concernés – permet d'analyser l'efficacité et l'efficacité des opérations, des activités, des politiques et des procédures de la Banque et de valider les rapports opérationnels et financiers qui sont publiés. [Comité de vérification](#), [Rapport annuel du Comité de vérification](#), [Charte de l'Audit interne](#), [Accord tripartite avec la Commission et la Cour des comptes](#)

6. POURSUITE DE L'ACTION

La BEI présentera à intervalles réguliers des rapports sur le développement et l'amélioration de ses politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises.